AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C2021
FR0010220475-FS0825

14 décembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALSTOM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 décembre 2015, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 décembre 2015, les seuils de 5% du capital et droits de vote de la société ALSTOM et détenir 17 082 345 actions ALSTOM[1] représentant autant de droits de vote, soit 5,50% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Détention (effective)	13 633 247	4,39
Détention (par assimilation)	3 449 098	1,11
Total Société Générale	**17 082 345**	**5,50**

Ce franchissement de seuils résulte de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2015-1576 du 3 décembre 2015 et de la modification de l'article 223-13 I dernier alinéa du règlement général (exemption de *trading*) (cf. Journal officiel du 4 décembre 2015).

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 2 896 200 actions ALSTOM réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) :

- 8 options d'achat listées à dénouement physique portant sur 2 267 625 actions ALSTOM, exerçables jusqu'au 18 décembre 2015 à des prix unitaires par action compris entre 24,00 € et 40,00€ ;

- 1 option d'achat listée à dénouement physique portant sur 97 000 actions ALSTOM, exerçable jusqu'au 18 mars 2016 au prix unitaire par action de 26,00 € ;

- 1 option d'achat listée à dénouement physique portant sur 5 000 actions ALSTOM, exerçable jusqu'au 17 juin 2016 au prix unitaire par action de 26,00 € ;

- 1 option d'achat listée à dénouement physique portant sur 2 000 actions ALSTOM, exerçable jusqu'au 17 juin 2016 au prix unitaire par action de 30,00 € ;

- 5 options d'achat OTC à dénouement physique portant sur 499 600 actions ALSTOM, exerçables jusqu'au 18 décembre 2015 au prix unitaire par action de 32,00 €.

[1] Dont 3 449 098 actions détenues par assimilation au titre des dispositions des 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.
[2] Sur la base d'un capital composé de 310 591 374 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, 577 873 actions ALSTOM réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) :

- 2 *Euro Medium Term Notes* (EMTN) à dénouement en espèces dont (i) 1 EMTN portant sur 5 381 actions ALSTOM, exerçable jusqu'au 28 août 2017, et (ii) 1 EMTN portant sur 3 778 actions ALSTOM, exerçable jusqu'au 27 février 2024 ;

- 1 *future* à dénouement en espèces, portant sur 60 000 actions ALSTOM, exerçable jusqu'au 18 décembre 2015 ;

- 1 option d'achat OTC à dénouement en espèces portant sur 9 612 actions ALSTOM exerçable le 3 février 2016 au prix unitaire par action de 33,72 € ;

- 1 option d'achat OTC à dénouement en espèces portant sur 18 127 actions ALSTOM exerçable le 16 février 2016 au prix unitaire par action de 31,47 € ;

- une position vendeuse sur 4 *puts* OTC à dénouement en espèces portant sur 450 000 actions ALSTOM, exerçables jusqu'au 18 décembre 2015 au prix unitaire par action de 24,00 € ;

- une position vendeuse sur 1 *put* listé à dénouement en espèces portant sur 4 000 actions ALSTOM, exerçable jusqu'au 18 mars 2016 au prix unitaire par action de 22,00 € ;

- une position vendeuse sur 1 *put* listé à dénouement en espèces portant sur 2 000 actions ALSTOM, exerçable jusqu'au 17 juin 2016 au prix unitaire par action de 28,00 €.
